

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
DE LA VILLE DE SAMER
séance du mardi 12 mars 2024

Rapport d'orientation budgétaire





SAMER

SOMMAIRE

Préambule- cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

- 1) Dispositions générales
- 2) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)
- 3) Le compte-rendu de séance et la publicité

A. Contexte général macro-économique

- 1) Monde
- 2) Zone euro
- 3) France
 - a) Contexte général
 - b) Inflation
 - c) Marché du travail
 - d) Déficit public-dette publique

B. Loi de Finances 2023 : principales mesures concernant le bloc communal

- 1) Dotations
- 2) Aménagement de la fiscalité des logements sociaux
- 3) Réforme des redevances de l'Agence de l'eau
- 4) Budget vert-dette verte
- 5) Compte financier unique (CFU)
- 6) Prolongation amortisseur électricité
- 7) Fiscalité

C. Situation et orientations budgétaires de la Ville de SAMER

- 1) Section de fonctionnement
 - a) Vue d'ensemble
 - b) Dépenses de fonctionnement
 - Focus sur les principales dépenses énergétiques
 - Focus sur les charges de personnel
 - État des indemnités versées aux élus en 2023
 - Bilan et perspectives pluriannuelles
 - c) Recettes de fonctionnement
 - Focus sur les recettes périscolaires
 - Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Focus sur la fiscalité locale
 - Bilan et perspectives pluriannuelles

2) Section d'investissement

a) Vue d'ensemble

b) Dépenses d'investissement

c) Recettes d'investissement

3) Capacité d'autofinancement (CAF)

4) État de la dette et des garanties d'emprunt

5) Budgets annexes

a) budget assainissement

b) budget lotissement du Parc

c) budget lotissement Rosa Bonheur

6) Perspectives pluriannuelles d'investissement



Remarques liminaires :

- les données présentées dans ce document sont, en partie, des données prévisionnelles, susceptibles de différer (à la marge) de celles qui figureront au compte financier unique
- les parties relatives au cadre juridique du DOB, au contexte général macro-économique ou au volet territorial de la loi de finances pour 2024 s'appuient principalement sur les données reprises sur les supports publiés par la Caisse d'Épargne et Localtis ainsi que les projections publiées par la Banque de France, la Banque Mondiale et l'INSEE.



Préambule-cadre juridique du DOB

1) Dispositions générales

En vertu des dispositions de l'article 2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB permet aux élus municipaux :

- d'être informés et de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent le vote du budget primitif, en tenant compte des projets communaux ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles. Pour les communes, la tenue du DOB doit s'effectuer dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA de VERSAILLES-16 mars 2001-M LAFOND c/commune de LISSES*).

2) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un

vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

3) Le compte-rendu de séance et la publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des communes doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*) et être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*décret n° 2016-834 du 23/06/2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*)





A. Contexte général macro-économique

1) Monde :

A retenir :

La croissance du PIB mondiale reste freinée par un niveau d'inflation élevé quoiqu'en baisse et par la poursuite des politiques de resserrement monétaire (relèvement des taux d'intérêt) menées par la plupart des banques centrales, dans un contexte marqué par l'aggravation des tensions géopolitiques (attaques terroristes du Hamas contre Israël, enlisement du conflit en Ukraine).

Indicateurs :

Croissance 2021 : 6,2%

Croissance 2022 : 3 %

Croissance 2023 : 2,6 %

Prévision de croissance 2024 : 2,4 %

Source : Perspectives économiques mondiales, La Banque Mondiale, janvier 2024

2) Zone euro

A retenir :

Les tensions inflationnistes, persistantes quoiqu'en recul, les conditions de financement restrictives et la faible demande extérieure ont entraîné une stagnation de l'activité économique en zone euro. Un timide rebond de l'activité économique est attendu en 2024.

Indicateurs :

Croissance 2021 : 5,9 %

Croissance 2022 : 3,4 %

Croissance 2023 : 0,4 %

Prévision de croissance 2024 : 0,7 %

Source : Perspectives économiques mondiales, La Banque Mondiale, janvier 2024

3) FRANCE

a) Contexte général

A retenir :

Malgré le repli de l'inflation et l'atténuation progressive des effets de la crise énergétique, les perspectives de croissance restent modestes à court terme, principalement compte tenu de l'impact des taux d'intérêts élevés sur l'investissement privé et la consommation.

Indicateurs :

Croissance 2021 : 6,4 %

Croissance 2022 : 2,5 %

Croissance 2023 : 0,8 % (prévision du Gouvernement loi de Finances 2023:1%)

Prévision de croissance 2024 : 0,9% (prévision initiale du Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2024 à 1,4 % révisée à 1 % en février 2024)

Sources : loi de finances 2024 + prévisions macroéconomiques de la Banque de France, décembre 2023

b) Inflation

A retenir :

Le processus de désinflation amorcé depuis l'an dernier devrait se poursuivre en 2024.

Les incertitudes liées à la situation internationale, notamment au Moyen-Orient, ne devrait pas remettre en cause cette tendance de fond.

Indicateurs :

Inflation 2021 : 1,6 % (moyenne annuelle)

Inflation 2022 : 5,2 % (moyenne annuelle)

Inflation 2023 : 4,9% (moyenne annuelle) (prévision du Gouvernement loi de Finances 2023:4,2%)

Prévision inflation 2024 : 2,5 % (moyenne annuelle) (prévision du Gouvernement loi de Finances 2024:2,6 %)

Sources : loi de finances 2024 + note de conjoncture INSEE décembre 2023

c) Marché du travail

A retenir :

L'emploi pâtit du ralentissement de l'activité économique et le nombre de chômeurs repart à la hausse. Les projections sur l'ampleur de ce retournement du marché du travail pour les années à venir restent soumises à d'importants aléas (effets de la réforme des retraites, répercussions sur la solvabilité des entreprises de la baisse des soutiens publics et du remboursement des prêts garantis par l'État, rétablissement progressif de la productivité au sein des entreprises).

Indicateurs :

Taux de chômage 2021 : 7,8 %

Taux de chômage 2022 : 7,2 %

Prévision taux de chômage 2023 : 7,3 %

Prévision taux de chômage 2024 : 7,6 %

Sources : prévisions macroéconomiques de la Banque de France, décembre 2023

d) Déficit public-dette publique

A retenir :

Pour 2023, le déficit public devrait se stabiliser autour de 4,8 % du PIB comme en 2022 (prévision initiale à 5% du PIB ramenée à 4,9 %), avec un déficit budgétaire de l'État de 144,5 milliards d'euros (prévision initiale : 158 milliards).

(sources : loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022, loi de finances 2024).

En 2024, le gouvernement table sur un déficit réduit à 4,4 % en poursuivant la politique de maîtrise des dépenses publiques qu'il a initiée.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime cette prévision particulièrement optimiste car reposant notamment sur une hypothèse de croissance bien supérieure aux projections disponibles en la matière.

Le gouvernement a, depuis, revu à la baisse sa prévision initiale de croissance et initié un plan d'économie de 10 milliards d'euros sans pour autant renoncer à son objectif de 4,4 % de déficit public en 2024.

La dette publique, elle, s'établissait à 3 088 milliards d'euros au 3^e trimestre 2023, soit 111,7 % du PIB (source INSEE 22 décembre 2023, montant au 4^e trimestre non connu lors de la rédaction du présent ROB).

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023, le gouvernement ambitionne un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB et un ratio de dette publique réduit à 108,1 % du PIB d'ici 2027.

Sur cette période, une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, correspondant aux prévisions d'inflation diminuées de 0,5 points, est définie : +4,8 % en 2023, +2 % en 2024, +1,5 % en 2025 avant stabilisation à +1,3 % en 2026 et 2027.

B. Loi de Finances 2024 : principales mesures concernant le bloc communal

1) Dotations

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 105,2 milliards d'euros dans la Loi de Finances 2024 contre 103,8 milliards en 2023 soit une hausse de 1,3 % à périmètre constant (hors mesures exceptionnelles).

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales augmentent également très légèrement en 2024 (54,2 milliards d'euros contre 53 milliards d'euros en 2023) avec un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) porté à 27,2 milliards d'euros, soit 300 millions de plus qu'en 2023.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans le PLF 2023 contre 2,4 milliards en 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,04 milliards d'euros (montant équivalent à 2022 et 2023),
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018.

A noter que l'État continue à inciter les collectivités à investir dans des projets concourant en faveur de la transition écologique en reconduisant le fonds d'accélération écologique dans les territoires (fonds vert) à hauteur de 2,1 milliards d'euros (hausse limitée à 100 millions d'euros suite au plan d'économie de 10 milliards d'euros annoncé le 18 février 2024 au lieu des 500 millions budgétisés initialement dans la loi de finances 2024).

De même, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

2) Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans pourront bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties lorsqu'ils feront l'objet d'importants travaux de rénovation énergétique, permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale -

passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A".

La durée de cette exonération sera de 15 ans et pourra être portée à 25 ans si la demande d'agrément auprès du préfet est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Elle ne sera pas compensée aux communes et intercommunalités.

3) Réforme des redevances de l'Agence de l'eau

La redevance pour pollution d'origine domestique (à charge des usagers autres qu'industriels raccordés aux réseaux de distribution d'eau potable) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (à charge des usagers, domestiques ou industriels, raccordés au réseau d'assainissement collectif) seront remplacées à partir du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance sur la consommation d'eau potable, due par chaque usager final du service, qu'il soit domestique ou industriel et assise sur le volume d'eau facturé ou déterminé forfaitairement,
- deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dues par la commune ou le groupement compétent (**en l'espèce, la Ville de Samer et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs**), dont le taux sera modulé en fonction de l'état et de l'efficacité du réseau et qui pourront, le cas échéant, être répercutées sur les usagers.

4) Budget vert-dette verte

A compter de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants devront annexer à leur budget un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », présentant les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

De même, ces collectivités auront la possibilité d'identifier et de mettre en exergue au sein d'une annexe dédiée la part de la dette concourant des objectifs environnementaux.

5) Compte financier unique (CFU)

La généralisation du CFU est décalée à l'exercice 2026 contre 2024 initialement.

Sa substitution de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion est réaffirmée à cette occasion.

Pour rappel, le CFU est mis en place pour les comptes de la Ville de SAMER depuis l'exercice 2022.

6) Prolongation amortisseur électricité

Ce dispositif, mis en place en 2023, à destination des collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, est prolongé pour cet exercice.

Les nouvelles conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'État prend à sa charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen,
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

7) Fiscalité

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement programmée à l'horizon 2024 sera, in fine, échelonnée sur 4 ans (*imposition perçue par la CCDS*).

- Les collectivités pourront instituer des exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient afin d'améliorer la performance énergétique des logements.

Seront éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation (exonération de 5 ans) ou les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 euros sur 3 ans (exonération 3 ans).

Cet article de la Loi de Finances actualise les dispositions de l'article 1383-0 du code général des impôts dont l'application avait été demandée par une administrée (refus du conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2023).

- La prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée à 2026.

- La possibilité est donnée aux communes d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

- Il est institué à compter de 2024 un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation dégressive aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et une perte importante ou exceptionnelle, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base de TFPB. Cette compensation sera versée dès l'année de constatation de la perte, selon son ampleur, sur 3 ou 5 ans : « importante » : sur 3 ans, à hauteur de 90 %, 75 % puis 50 % de la perte ; « exceptionnelle » : sur 5 ans, à hauteur de 90 %, 80 %, 60 %, 40 % puis 20 %.



C. Situation et orientations budgétaires de la Ville de SAMER

Sources des données reprises ci-après :

- de 2010 à 2022 : Direction Générale des Finances Publiques
- 2023 : Direction Générale des Services de la Ville de SAMER et applicatifs financiers

1) Section de fonctionnement

a) vue d'ensemble

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
013	Atténuations de charges	29 750,00	35 703,01	120,01%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	228 417,45	244 768,30	107,16%
73	Impôts et taxes	1 074 914,42	1 081 447,42	100,61%
731	Impositions directes	1 799 936,00	1 829 600,14	101,65%
74	Dotations et participations	1 583 622,32	1 649 138,91	104,14%
75	Autres produits de gestion courante	210 433,74	218 012,98	103,61%
76	Produits financiers	30,00	44,17	147,23%
77	Produits spécifiques	25 329,52	51 013,50	201,40%
002	Excédent de fonctionnement reporté	479 162,83	479 162,83	100,00 %
	TOTAL RECETTES	5 431 596,28	5 588 891,26	102,89 %

Recettes réelles de fonctionnement (*): 5 019 670 €

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
011	Charges à caractère général	1 457 177,50	1 264 176,56	86,76%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 441 300,00	2 408 434,43	98,65 %
014	Atténuations de produits	5 503,66	3 341,00	60,71%
65	Autres charges de gestion courante	304 340,00	291 477,60	95,77%
66	Charges financières	103 717,93	103 713,71	100,00%
67	Charges spécifiques	1 000,00	26 697,63	2669,76%
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	372 000,00	368 161,94	98,97%
023	Virement à la section d'investissement	746 557,19	0,00	0,00%
	TOTAL DEPENSES	5 431 596,28	4 466 002,87	82,22 %

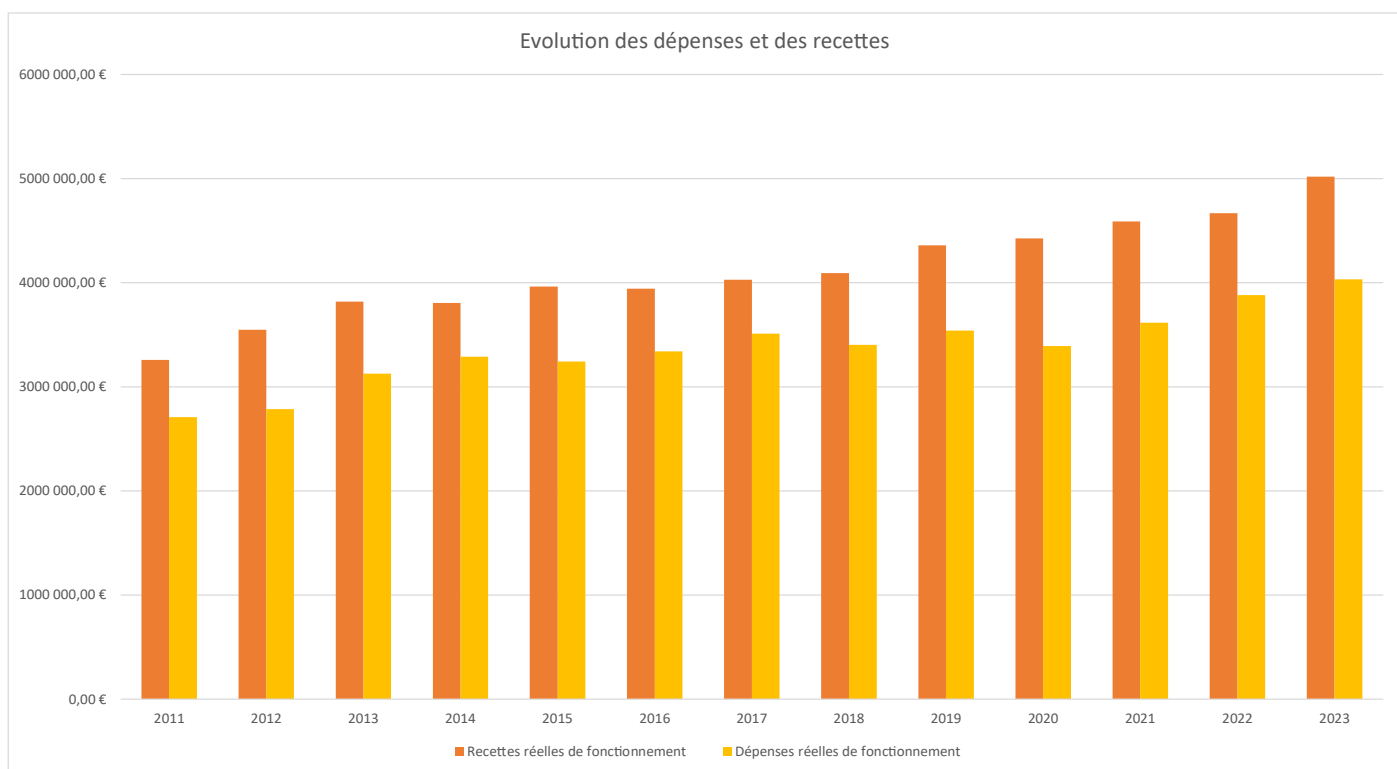
Dépenses réelles de fonctionnement (*): 4 032 113 €

(*): estimation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement correspondant aux produits et charges de fonctionnement CAF telles que déterminées dans les fiches financières AEF de la DGFIP

Excédent de fonctionnement : 643 725,56 €

Excédent de fonctionnement reporté : 479 162,83 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 122 888,39 €



Année	Recettes de fonctionnement CAF	Variation	Dépenses de fonctionnement CAF	Variation
2011	3 258 489,00 €	-1,50%	2 709 511,00 €	3,16%
2012	3 549 172,00 €	8,92%	2 785 886,00 €	2,82%
2013	3 817 827,00 €	7,57%	3 126 766,00 €	12,24%
2014	3 805 527,00 €	-0,32%	3 289 595,00 €	5,21%
2015	3 963 227,00 €	4,14%	3 242 761,00 €	-1,42%
2016	3 942 718,00 €	-0,52%	3 339 415,00 €	2,98%
2017	4 028 357,00 €	2,17%	3 509 869,00 €	5,10%
2018	4 091 905,00 €	1,58%	3 404 115,00 €	-3,01%
2019	4 359 162,00 €	6,53%	3 541 433,00 €	4,03%
2020	4 426 901,00 €	1,55%	3 391 559,00 €	-4,23%
2021	4 589 633,00 €	3,68%	3 616 276,00 €	6,63%
2022	4 667 990,00 €	1,71%	3 880 896,00 €	7,32%
2023 (estimation)	5 019 670,00 €	7,53%	4 032 113,00 €	3,90%

marge d'autofinancement courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
 seuil d'alerte : > 1 pendant 2 exercices consécutifs.

Calcul : dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

(4 032 113+ 276 409)/5 019 670=**0,86** (pour rappel : 0,91 en 2022 ; 0,84 en 2021)

b) dépenses de fonctionnement

A retenir :

* Augmentation de **3,9 %** des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2022 : pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 fixait à **4,8 %** l'objectif d'évolution des DRF pour 2023.

011 charges à caractère général : **+ 2,2%**

Augmentation mesurée, à relativiser toutefois du fait du non-rattachement à l'exercice du dernier loyer de la gendarmerie (32 679,58 €, 3 trimestres sur 4 réglés en 2023),

012 charges de personnel et frais assimilés : **+ 5,9%**

65 autres charges de gestion courante : **+ 0,8%**

66 charges financières : **- 7,9 %**

Focus sur les principales dépenses énergétiques

60612	Energie-Electricité-	90 955,05	102 481,83	159 154,84
60621+611	Combustibles : gaz de ville	95 243,80	161 897,12	201 008,41

électricité : **+65 %** par rapport à la moyenne des deux années précédentes

La Ville de SAMER ne remplissait pas en 2023 les conditions lui permettant de bénéficier du filet de sécurité visant à compenser la hausse de dépenses liées à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

L'amortisseur électricité (prise en charge par l'État d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassait un certain niveau) a très partiellement limité l'augmentation des coûts constatés.

L'audit diligenté l'an dernier auprès de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) visant à définir, un plan d'action visant à maîtriser les consommations et contenir les charges inhérentes, n'a toujours pas été mené à son terme. Suite à une relance effectuée courant janvier, les services de la FDE ont enfin fini la visite des bâtiments retenus (rapport en attente).

Afin de limiter la consommation d'électricité tout en luttant contre la pollution lumineuse, l'amplitude horaire d'éclairage nocturne a été significativement réduite (22h30-5h30).

Gaz : **+56 %** par rapport à la moyenne des deux années précédente

A noter que les factures du deuxième semestre ont été payées en février 2024 (environ 14 800 €) sans rattachement à l'exercice auquel elles se rapportent.

Le marché de prestation avec DALKIA pour la fourniture de gaz (P1), l'entretien des installations (P2) et le renouvellement de matériel (P3) s'est achevé le 30 juin 2023.

Suite à appel d'offres groupé avec la Ville de DESVRES, le P1 a été attribué à la FDE (17€ HT le Mwh du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 puis 63,83 € HT le Mwh suite à nouveau marché) tandis que le P2 et le P3 ont été attribués de nouveau à DALKIA.

La Ville de SAMER entend mener une politique ambitieuse en matière de maîtrise des coûts de l'électricité et du gaz en investissant massivement dans la rénovation énergétique de ses bâtiments les plus énergivores et en modernisant progressivement l'éclairage public.

La baisse des consommations implique également un changement dans les comportements individuels et collectifs que la commune entend promouvoir auprès de ses agents et de la population.

Focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

Evolution des effectifs et des charges de personnel nettes								
Année	Nombre d'agents	Nombre de titulaires	Ratio titulaires/nombre d'agents	Population (en nombre habitants)	Charges de personnel nettes	Coût par habitant	Moyenne de la strate	Variation charges de personnel
2006	73	38	52 %	3233	1 159 000,00 €	358,00 €	294,00 €	
2007	82	47	57 %	3233	1 239 000,00 €	383,00 €	311,00 €	6,90 %
2008	77	49	64 %	3233	1 322 000,00 €	409,00 €	322,00 €	6,70 %
2009	84	46	55 %	3478	1 344 000,00 €	387,00 €	312,00 €	1,66 %
2010	72	47	65 %	3559	1 405 051,00 €	395,00 €	384,00 €	4,54 %
2011	79	46	58 %	3585	1 467 080,00 €	409,00 €	390,00 €	4,41 %
2012	80	45	56 %	3670	1 503 482,00 €	410,00 €	398,00 €	2,48 %
2013	90	45	50 %	3756	1 577 241,00 €	420,00 €	413,00 €	4,91 %
2014	96	48	50 %	3841	1 658 345,00 €	432,00 €	432,00 €	5,14 %
2015	96	47	49 %	4022	1 744 548,00 €	434,00 €	440,00 €	5,20 %
2016	101	47	47 %	4115	1 818 992,00 €	442,00 €	441,00 €	4,27 %
2017	100	49	49 %	4197	1 961 739,00 €	467,00 €	447,00 €	7,85 %
2018	84	44	52 %	4291	1 905 918,00 €	444,00 €	442,00 €	-2,85 %
2019	83	47	57 %	4385	1 957 641,00 €	446,00 €	446,00 €	2,71 %
2020	80	52	65 %	4639	1 964 618,00 €	424,00 €	447,00 €	0,36 %
2021	77	53	69 %	4757	2 046 746,00 €	430,00 €	459,00 €	4,18 %
2022	84	56	67 %	4813	2 242 037,00 €	466,00 €	488,00 €	9,54 %
2023	81	58	72 %	4793	2 372 731,00 €	495,00 €		5,83 %

Remarque : les charges de personnel sont ici reprises pour leur montant net, c'est-à-dire déduction faite des atténuations de charges (compte 012 en dépenses de fonctionnement – compte 013 en recettes de fonctionnement).

SERVICES	DETAIL DES FONCTIONS	Titulaires au 01/01/2024	Comparaison avec le 01/02/2023	Contractuels au 01/01/2024	Comparaison avec le 01/02/2023	TOTAL au 01/01/2024	Comparaison avec le 01/02/2023
Services techniques		16	=	1	-1	17	-1
Police Municipale		3	=			3	=
Service jeunesse		1	=			1	=
Ecole maternelle	ATSEM Cantine Garderie Entretien des locaux BCD	14	+2	1	-3	15	-1
Mairie	Administration Entretien des locaux Informatique et communication	13	-1	2	+1	15	=
Ecole de musique		2	=	14	=	16	=
Ecole élémentaire	Entretien des locaux Cantine Garderie Informatique Sécurité des entrées et sorties	9	+1	3	-2	12	-1
Porteurs d'avis municipaux				2	=	2	=
	TOTAL	58	+2	23	-5	81	-3

A retenir pour 2023 :

- * Augmentation de **5,83 %** des charges de personnel nettes (9,54 % en 2022),
- * **81** agents soit **58** titulaires (**28** à temps complet et **30** à temps non complet) et **23** contractuels (certains palliant l'absence de personnels toujours rémunérés par la commune), représentant au total **55,39** équivalents temps plein travaillé (ETPT) contre 58,39 ETPT en 2022
- * **4** avancements de grade et **1** promotion interne,
- * **6** titularisations d'agents contractuels (secteur scolaire et périscolaire),
- * **3** départs en retraite,
- * revalorisation de **1,5 %** du point d'indice de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2023

ratio de rigidité des charges structurelles : il mesure la part des dépenses dites rigides, c'est-à-dire très difficiles à compresser, dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement (seuil d'alerte : 0,58)

Pour 2023

charges de personnel brutes + annuité de la dette en intérêts / recettes réelles de fonctionnement = (2 408 434 + 103 714) / 5 019 670 = 0,50

La commune disposait en 2023 de 50 % de ses produits (contre 49 % en 2022) pour régler le capital de ses emprunts et financer ses autres besoins.

L'objectif fixé l'an dernier (revenir à un ratio de rigidité de charges structurelles inférieur ou égal à 0,5) a donc été atteint.

La Ville de SAMER entend poursuivre les actions qu'elle a initiées en matière de maîtrise de la masse salariale (adéquation des effectifs avec le niveau de service à la population attendu, rationalisation des heures supplémentaires, recours accru à des prestataires extérieurs etc....) tout en continuant à œuvrer pour améliorer les conditions de travail de ses agents.

A noter que, suite au décret n°2023-519 du 28 juin 2023, 5 points d'indice majoré ont été attribués à tous les agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024.

État des indemnités versées aux élus en 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

Indemnités annuelles brutes versées en 2023							
ELUS	TOTAL	VILLE DE SAMER		SYNDICAT DES EAUX SAMER ET ENVIRONS		COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER	
		TOTAL	STATUT	TOTAL	STATUT	TOTAL	STATUT
BALLY Pascal	13 520,46 €	10 225,56 €	Conseiller délégué	3 294,90 €	Vice-Président		
BASTIDE Cristina	10 225,56 €	10 225,56 €	Adjointe				
BEAUSSE Maryse	2 557,86 €	2 557,86 €	Conseillère déléguée				
CARLU Yanick	1 192,08 €	1 192,08 €	Conseiller délégué				
CHATILLON Rebecca	2 557,86 €	2 557,86 €	Conseillère déléguée				
DELATTRE Valérie	2 557,86 €	2 557,86 €	Conseillère déléguée				
DOUCHAIN Christophe	40 652,88 €	29 103,78 €	Maire			11 549,10 €	Vice-Président
LEFEBVRE Laurence	10 225,56 €	10 225,56 €	Adjointe				
LOUVET Alain	21 774,66 €	10 225,56 €	Adjoint			11 549,10 €	Vice-Président
MAQUINGHEN Alain	10 225,56 €	10 225,56 €	Adjoint				
MARTEL Jean-Michel	10 225,56 €	10 225,56 €	Adjoint				
MEKLEMBERG Carole	5 115,54 €	5 115,54 €	Adjointe				
NAUDET Cyrille	7 667,82 €	7 667,82 €	Conseiller délégué				
POCHET Annick	5 115,54 €	5 115,54 €	Adjointe				
ROGEZ Geneviève	1 192,08 €	1 192,08 €	Conseillère déléguée				
VAN ROEKEGHEM Luc	15 907,38 €	7 667,82 €	Adjoint	8 239,56 €	Président		
		126 081,60 €		11 534,46 €		23 098,20 €	

La communication de cet état doit intervenir avant l'examen du budget.

Bilan et perspectives pluriannuelles

Le ralentissement de l'inflation (qui reste toutefois élevée) associée à un pilotage budgétaire resserré a permis à la commune d'atteindre l'objectif d'évolution des charges réelles de fonctionnement tel que déterminé (à postériori) par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pour 2023.

La trajectoire fixée aux collectivités pour les années suivantes (+2 % en 2024, +1,5 % en 2025 avant stabilisation à +1,3 % en 2026 et 2027) apparaît toutefois peu réaliste, même à périmètre constant.

Aussi, la Ville de SAMER table sur une augmentation de ses charges réelles de fonctionnement calquée sur les perspectives d'inflation sur la période 2024-2026 (*) majorées plutôt que diminuées d'un demi-point soit :

- +3 % en 2024 (+2,5 % + 0,5%),
- + 2,3 % en 2025 (+1,8 % + 0,5%),
- +2,2 % en 2026 (+1,7 % + 0,5%)

(*) : projections macro-économique Banque de France décembre 2023

c) Recettes de fonctionnement

A retenir :

Augmentation de **7,5 %** des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2022 ;

70 revenus de gestion courante : **+15%**

73 impôts et taxes : **+4,2%**

Versements moindres au titre FPIC et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mais hausse importante des recettes provenant des contributions directes

74 dotations et participations : **+13,2%**

à noter la perception de 104 631 € au titre de l'accompagnement de la scolarité des – de 3 ans (pour les années 2023 et 2024) et de 82 671 € prestation de service CAF (augmentation des effectifs et de la base appliquée par la CAF)

75 autres produits de gestion courante : **+4,6%**

Focus sur les recettes périscolaires

Les recettes périscolaires (cantine, garderie, centres de loisirs) ont augmenté de 18 291 € par rapport à 2022 (augmentation des tarifs et des effectifs).

70 Revenus de gestion courante		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70632	participation aux activités extra scolaires (extérieurs)						630,00
7066	Redev. familles centre Loisirs	51 721,55	58 951,80	20 457,20	42 220,25	58 503,70	66 327,45
7067	Redevances cantine, garderie périscolaire	120 980,71	125 975,41	75 770,36	109 727,10	122 098,68	132 565,45

Pour rappel, le conseil municipal a adopté le 28 novembre 2022 une nouvelle grille de tarifs pour les centres de loisirs, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les accueils sans hébergement (ALSH) des vacances scolaires et depuis le 1^{er} septembre 2023 pour les centres permanents du mercredi.

D'autre part, le repas est facturé 3,50 € aux rationnaires depuis le 1^{er} septembre 2023 contre 3,10 € auparavant.

Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la DGF des communes comporte 4 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions :

- une dotation forfaitaire fonction du nombre d'habitants, de la superficie et de la longueur de voirie

communale,

- trois dotations de péréquation communale visant à réduire les écarts de richesse entre collectivités parmi lesquelles la dotation de solidarité rurale (DSR), elle-même divisée en 3 fractions (bourgs-centre, péréquation et cible) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Evolution de la DGF perçue

<i>Année</i>	<i>DGF perçue</i>	<i>Montant par habitant en euros</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Population (en nombre habitants)</i>
2010	1 619 499,00 €	455,00 €	213,00 €	3559
2011	1 621 594,00 €	452,00 €	190,00 €	3585
2012	650 470,00 €	177,00 €	192,00 €	3670
2013	671 385,00 €	179,00 €	191,00 €	3756
2014	670 295,00 €	175,00 €	180,00 €	3841
2015	647 281,00 €	161,00 €	166,00 €	4022
2016	648 307,00 €	158,00 €	152,00 €	4115
2017	668 894,00 €	159,00 €	146,00 €	4197
2018	714 326,00 €	166,00 €	145,00 €	4291
2019	746 875,00 €	170,00 €	147,00 €	4385
2020	828 836,00 €	179,00 €	147,00 €	4639
2021	870 740,00 €	183,00 €	148,00 €	4757
2022	914 566,00 €	190,00 €	150,00 €	4813
2023	941 955,00 €	197,00 €		4793

La croissance démographique de la commune jusque 2022 a permis de pallier à la nette diminution des produits perçus au titre de la DGF entre 2015 et 2017 pour cause de contribution au redressement des comptes publics puis, depuis 2018, de bénéficier de recettes au titre des dotations d'État en augmentation constante.

Toutefois, la population municipale semble se stabiliser autour de 4 800 habitants depuis deux ans : le passage de la Ville de SAMER dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants apparaît donc compromis à court terme d'autant que, comme indiqué dans le précédent ROB, il existe un décalage de trois ans entre l'évolution de la population INSEE et sa prise en compte au sein de la population DGF (population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée par l'État) dans le calcul des dotations.

Focus sur la fiscalité locale

Les recettes issues des contributions directes ont augmenté en 2023 de 114 360 € soit **7,2 %**, ce qui correspond au coefficient de revalorisation des bases des locaux d'habitation, locaux industriels et des propriétés non-bâties pour 2023.

En 2024, celui-ci sera de **3,9 %**.

Pour rappel, ce coefficient suit l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Lors du processus d'élaboration du budget primitif, la commission des finances proposera au conseil municipal le maintien en l'état ou l'augmentation des taux d'imposition en fonction des perspectives pluriannuelles retenues.

Evolution du produit de la fiscalité locale

<i>Année</i>	<i>Fiscalité locale perçue</i>	<i>Montant par habitant en euros</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Population (en nombre habitants)</i>
2010	1 101 353,00 €	309,00 €	405,00 €	3559
2011	1 090 196,00 €	304,00 €	373,00 €	3585
2012	1 161 122,00 €	316,00 €	387,00 €	3670
2013	1 279 679,00 €	341,00 €	409,00 €	3756
2014	1 289 884,00 €	336,00 €	407,00 €	3841
2015	1 356 593,00 €	337,00 €	436,00 €	4022
2016	1 378 218,00 €	335,00 €	441,00 €	4115
2017	1 426 160,00 €	340,00 €	349,00 €	4197
2018	1 509 149,00 €	352,00 €	443,00 €	4291
2019	1 665 302,00 €	380,00 €	454,00 €	4385
2020	1 742 032,00 €	376,00 €	463,00 €	4639
2021	1 508 153,00 €	317,00 €	457,00 €	4757
2022	1 580 486,00 €	328,00 €	478,00 €	4813
2023	1 694 846,00 €	353,00 €		4793

Bilan et perspectives pluriannuelles

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent apparaît exceptionnelle (effet inflation sur les contributions directes, diverses dotations ou participations non pérennes).

La Ville de SAMER mise sur une évolution plus mesurée pour les années à venir, notamment compte tenu de la stagnation du nombre d'habitants et des effets induits sur les dotations et le produit des contributions directes.

L'utilisation des leviers dont dispose la commune en la matière visera à éviter tout décrochage entre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celle des recettes afin de préserver une capacité d'autofinancement lui permettant de couvrir le plus largement possible les dépenses d'équipement projetées.

Pour rappel, trois types de ressources viennent alimenter les budgets locaux au niveau de leur fonctionnement : les recettes tarifaires en lien avec l'offre de services aux usagers et l'exploitation par la collectivité de son patrimoine, les dotations et compensations versées par l'État (dont une partie correspond à d'anciennes contributions directes reversées sous forme de montants figés ou amoindris) et les impôts et taxes au sein desquels se trouve la fiscalité locale, laquelle repose désormais quasi exclusivement sur les propriétaires fonciers.



2) Section d'investissement

a) vue d'ensemble

	CFU 2022	CFU 2023 (réalisé)	CFU 2023 (RAR)
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 767 647,35	1 631 784,82	847 682,41
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 374 634,56	1 312 917,47	655 811,09
EXCEDENT :(>0)-Déficit :(<0)	-393 012,79	-318 867,35	-191 871,32

Réalisé

Excédent d'investissement : **74 145,44 €**

Déficit d'investissement reporté : **393 012,79 €**

Déficit d'investissement cumulé : **318 867,35 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Restes à réaliser (RAR) en recettes : **655 811,09 €**

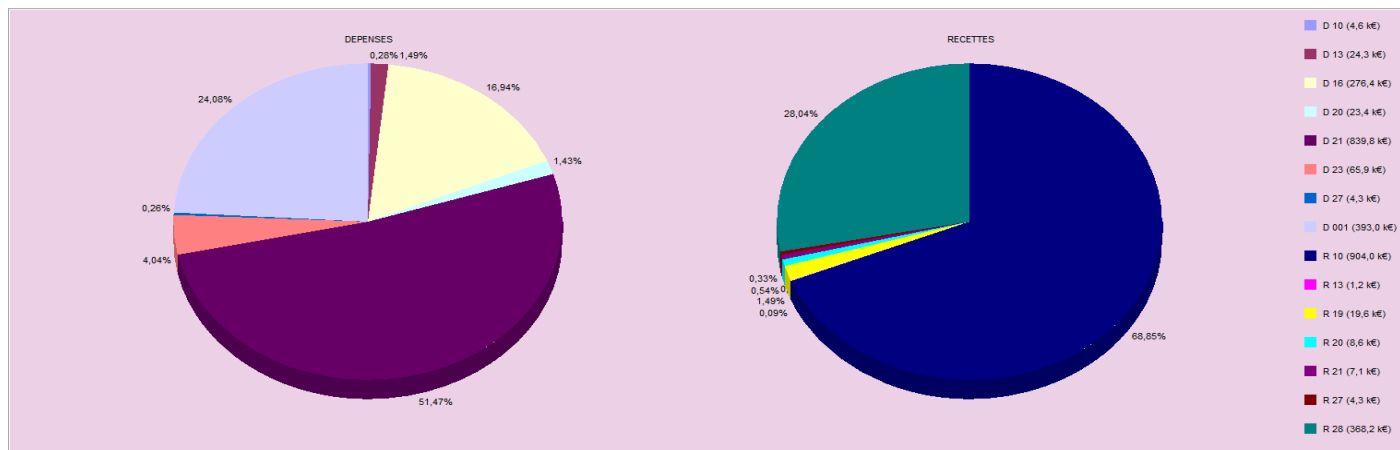
Restes à réaliser (RAR) en dépenses : **847 682,41 €**

Déficit des restes à réaliser (RAR) : **191 871,32 €**

soit un déficit global d'investissement de 510 738,67 € à financer sur l'excédent de fonctionnement cumulé (pour rappel 1 122 888,39 €) et un solde de 612 149,72 € à affecter.

Evolution des recettes et des dépenses d'investissement

Année	Recettes	Dépenses
2010	2 187 306,00 €	1 408 136,00 €
2011	1 130 833,00 €	1 234 941,00 €
2012	2 172 765,00 €	2 520 561,00 €
2013	3 127 128,00 €	3 268 014,00 €
2014	1 559 427,00 €	1 570 380,00 €
2015	1 542 764,00 €	1 467 188,00 €
2016	1 237 958,00 €	1 185 019,00 €
2017	1 209 449,00 €	896 983,00 €
2018	1 188 862,00 €	1 368 177,00 €
2019	915 596,00 €	1 079 470,00 €
2020	1 628 598,00 €	1 444 227,00 €
2021	1 140 528,00 €	1 121 027,00 €
2022	1 325 668,00 €	1 767 647,00 €
2023 (estimation)	1 968 729,00 €	2 479 467,00 €



b) dépenses d'investissement (RAR inclus)

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
10	Dotations, fonds divers et reserves	4 615,26	4 615,26	100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	24 329,52	24 329,52	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	303 093,98	276 408,73	91,20%
20	Immobilisations incorporelles	43 794,08	40 647,26	92,81%
21	Immobilisations corporelles	1 128 075,85	957 947,51	84,92%
23	Immobilisations en cours	2 741 227,92	776 870,89	28,34%
27	Autres immobilisations financières	6 099,00	5 635,27	92,40%
001	Déficit d'investissement reporté	393 012,79	393 012,79	100,00%
	TOTAL DEPENSES	4 644 248,40	2 479 467,23	53,39%

Opération d'équipement	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
19	ECOLE PRIMAIRE	0,00	99,99	0,00%
22	SRPA	44 534,41	44 505,97	99,94%
27	ECLAIRAGE PUBLIC	8 281,20	8 281,20	100,00%
29	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	176 937,40	181 090,91	102,35%
35	SPORTS	88 127,07	88 132,24	100,01%
36	MAIRIE	67 039,11	64 523,76	96,25%
40	EGLISE	597 086,98	570 553,98	95,56%
44	BATIMENTS COMMUNAUX	102 432,26	99 430,77	97,07%
48	Construction Bâtiments Centre Loisirs	51 024,00	42 669,60	83,63%
49	Rénovation Salle Lemanski	2 080 000,00	140 304,00	6,75%
50	Agrandissement du cimetière	7 080,00	7 080,00	100,00%
	TOTAL DEPENSES	3 222 542,43	1 246 672,42	38,69%

A retenir :

39% des dépenses d'équipement budgétisées en 2023 ont été engagées ou réalisées. Ce faible taux s'explique principalement par la budgétisation sur l'exercice 2023 de la rénovation de la salle Lemanski, dont la phase opérationnelle n'a pu être engagée (projet précis restant à définir et chiffrage correspondant à déterminer).

c) recettes d'investissement

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
10	Dotations, fonds divers et reserves	885 257,54	903 977,45	102,11%
13	Subventions d'investissement reçues	1 296 693,56	568 764,84	43,86%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 153 430,23	0,00	0,00%
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	19 575,65	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	8 566,90	8 566,90	100,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 108,33	0,00%
27	Autres immobilisations financières	6 099,00	4 573,45	74,99%
28	Amortissements des immobilisations	372 000,00	368 161,94	98,97%
021	Virement de la section de fonctionnement	746 557,19	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	175 643,98	88 000,00	50,10%
	TOTAL RECETTES	4 644 248,40	1 968 728,56	42,39%

Opération d'équipement	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
35	SPORTS	46 042,61	46 042,61	100,00%
36	MAIRIE	1 219,20	1 219,20	100,00%
40	EGLISE	244 000,00	224 912,28	92,18%
49	Rénovation Salle Lemanski	2 080 000,00	253 253,75	12,18%
	TOTAL RECETTES	2 371 261,81	525 427,84	22,16%

A retenir :

Seules **22 %** des recettes d'équipement budgétisées en 2023 ont été perçues ou sont juridiquement engagées.

Là encore, l'explication provient de la budgétisation de la rénovation de la salle Lemanski, l'unique recette à ce stade du projet consistant en l'obtention du « fonds vert ».

3) capacité d'autofinancement (CAF)

Elle correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement (encaissables et hors cessions) sur les charges réelles de fonctionnement (décaissables), dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Evolution de la capacité d'autofinancement			
Année	CAF brute	Remboursement en capital de la dette	CAF nette
2010	681 559,00 €	280 793,00 €	400 766,00 €
2011	548 977,00 €	273 988,00 €	274 989,00 €
2012	763 286,00 €	274 422,00 €	488 864,00 €
2013	691 061,00 €	285 646,00 €	405 415,00 €
2014	515 932,00 €	343 261,00 €	172 671,00 €
2015	720 466,00 €	803 242,00 €	-82 776,00 €
2016	603 303,00 €	254 469,00 €	348 834,00 €
2017	518 488,00 €	224 388,00 €	294 100,00 €
2018	687 789,00 €	240 981,00 €	446 808,00 €
2019	817 729,00 €	223 900,00 €	593 829,00 €
2020	1 035 343,00 €	245 506,00 €	789 837,00 €
2021	973 357,00 €	259 790,00 €	713 567,00 €
2022	787 094,00 €	270 619,00 €	516 475,00 €
2023 (estimation)	987 557,00 €	276 409,00 €	711 148,00 €

La CAF nette (donc après remboursement des emprunts) se monterait pour 2023 à 711 148 € soit une augmentation de **38 %** par rapport à 2022.

Pour rappel, la capacité pour la commune à autofinancer le plus largement possible ses investissements dépend donc de son aptitude à contenir ses charges de fonctionnement et à optimiser les recettes.

4) Etat de la dette et des garanties d'emprunt

La dette de la commune s'élève à **2 973 861,30 €** au 1^{er} janvier 2024.

Cet encours représente une dette de 620 € par habitant.

L'annuité 2024 se montera à **365 817,81 €** (267 699,85 € en capital et 98 117,96 € en intérêts).

Emprunts arrivés à échéance depuis le début du mandat :

- Au 1^{er} janvier 2022 : emprunt de 60 000 € souscrit en 2007 sur 15 ans à un taux de 4,87% (annuité : 5 530 €, aménagement rue de Carly),
- Au 1^{er} janvier 2023 : emprunt de 140 000 € souscrit en 2003 sur 20 ans à un taux de 4,77% (annuité : 10 794 €, viabilisation lot Eugène Delacroix).

- Au 15 septembre 2023 : emprunt de 43 000 € souscrit en 2003 sur 20 ans à un taux de 4,38% (annuité : 3 271 €, achat terrain PRUVOST rue de Questrecques)
- Au 15 septembre 2023 : emprunt de 81 600 € sur 20 ans en 2003 à un taux de 4,38% (annuité : 6 208 €, achat immeuble 300 rue Henry Mory)

ratio d'endettement : il compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la collectivité territoriale.

seuil d'alerte : 1,8

pour 2023

encours total de la dette (au 31 décembre 2023*) / recettes réelles de fonctionnement
 2 973 861 / 5 019 670 = **0,59**

* : les ratios du CFU s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent, eux, à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier

ratio de désendettement : il s'agit de calculer de façon purement théorique le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

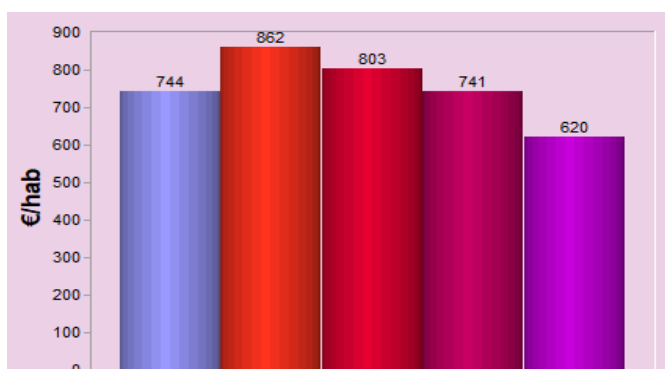
seuil d'alerte à partir de 11-12 ans

pour 2023

encours total de la dette/CAF brute : 2 973 861 / 987 557 = **3 années**

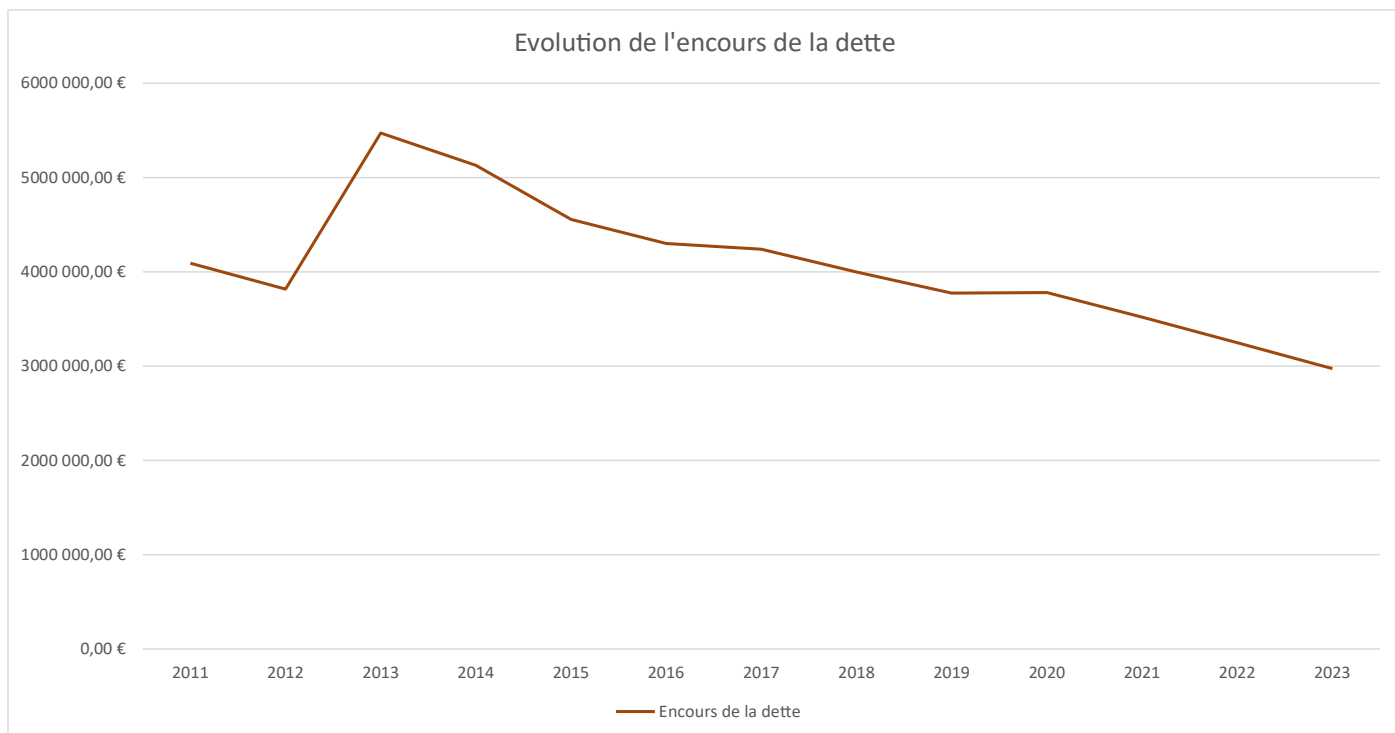
Evolution de la dette et des ratios associés				
Année	Encours de la dette	Ratio d'endettement	CAF brute	Ratio de désendettement
2006	5 242 000,00 €	1,68	522 000,00 €	10,04
2007	4 834 000,00 €	1,65	502 000,00 €	9,63
2008	4 802 000,00 €	1,23	401 000,00 €	11,98
2009	4 351 000,00 €	1,34	553 000,00 €	7,87
2010	4 367 481,00 €	1,32	681 559,00 €	6,41
2011	4 093 493,00 €	1,26	548 977,00 €	7,46
2012	3 819 071,00 €	1,08	763 286,00 €	5,00
2013	5 473 425,00 €	1,43	691 061,00 €	7,92
2014	5 130 555,00 €	1,35	515 932,00 €	9,94
2015	4 556 922,00 €	1,15	720 466,00 €	6,32
2016	4 302 454,00 €	1,09	603 303,00 €	7,13
2017	4 241 066,00 €	1,05	518 488,00 €	8,18
2018	4 000 085,00 €	0,98	687 789,00 €	5,82
2019	3 776 185,00 €	0,87	817 729,00 €	4,62
2020	3 780 678,00 €	0,85	1 035 343,00 €	3,65
2021	3 520 889,00 €	0,76	973 357,00 €	3,61
2022	3 250 270,00 €	0,69	787 094,00 €	4,13
2023 (estimation)	2 973 861,00 €	0,59	987 557,00 €	3,00

Encours de la dette au 31/12 / Population



Légende

- France 2022
- Réalisé 2020
- Réalisé 2021
- Réalisé 2022
- Réalisé 2023



État des emprunts garantis par la commune

Montant initial garanti : **22 762 895,02 €**

Capital garanti restant dû au 31 décembre 2023 : **18 717 929,48 €**

Annuité garantie au cours de l'exercice : **614 595,63 €**

L'intégralité des emprunts garantis ont été contractés par des bailleurs sociaux pour des opérations de logements.

5) Budgets annexes

a) budget assainissement

excédent d'exploitation cumulé de **136 602,13 €** et excédent d'investissement cumulé de **150 634,47 €**, restes à réaliser inclus.

A noter le versement au groupement SADE-GECITEC-KELLER d'une somme de 51 859,18 € HT suite à la résiliation du marché intervenue en 2022 (pour rappel, la demande initiale se montait à 1 058 885,99 €). Il s'agit donc d'une charge de fonctionnement exceptionnelle.

Les lourdes charges induites par la reconstruction de la station d'épuration ont contraint la Ville de SAMER à augmenter la taxe d'assainissement de façon significative (+0,80 € le m³ depuis le 1^{er} janvier 2024).

b) budget lotissement du Parc

excédent de fonctionnement cumulé de **45 920,23 €** et déficit d'investissement cumulé de **329 915,60 €**

Les charges de fonctionnement de ce budget ont été lourdement impactées par la prise en charge des 37 places de stationnement attenantes à la résidence du Parc pour un montant de 91 740,5 € HT.

Les recettes provenant des ventes de terrain en 2023 se montent à **133 700 € HT** (cession de l'îlot 1 à Flandres Opale Habitat pour la réalisation de 11 logements destinés principalement aux personnes à mobilité réduite).

Un projet de construction de 6 logements sur 6 parcelles distinctes est en cours de finalisation (maîtrise d'oeuvre : Atelier La Mûr Architecte), pour un résultat attendu de **222 210 €**.

Au 1^{er} janvier 2024, il restait **2** parcelles à vendre (dont une sous compromis) pour une valeur globale estimée à **112 940 €**.

c) budget lotissement Rosa Bonheur

excédent de fonctionnement de **50 831,39 €**, déficit d'investissement de **177 828,42 €**.

Il reste **5** terrains de libre dont 3 sous compromis pour un montant de **265 755 €**.

6) Perspectives pluriannuelles d'investissement

Principaux investissements en cours de réalisation ou engagés comptablement

- reconstruction de la station d'épuration :

coût de l'opération: **5 384 517,59 €**

montant global des subventions et avances mobilisées : **3 407 227,20 €**

reste à charge : **1 976 990 ,39 €** financé en majeure partie par un emprunt d'1 800 000 € sur 30 ans, souscrit en décembre 2023 auprès de la Banque des Territoires et indexé sur le taux du Livret A + 0,4 %

- marché attribué au groupement SAUR-SYSTEME WOLF-ETVA

- travaux en cours de réalisation,

- retard de 2 mois et demi et surcoût estimé à 106 518,63 € suite aux inondations de novembre 2023,

- assistance du cabinet Stratorial en groupement avec le cabinet Pintat Avocats et le cabinet Hexa-Ingénierie afin d'estimer au mieux les coûts d'exploitation réels de la nouvelle station d'épuration et d'être accompagné dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'assainissement collectif qui vient à échéance le 31 décembre 2024 (coût de la mission : 69 575 € HT).

achèvement des travaux et mise en service prévus en 2024

- réfection de la toiture et de la charpente du chœur de l'église :

coût de l'opération: **481 786,21 € HT soit 578 143,42 € TTC**

montant global des subventions mobilisables : **337 250,35 €** (dont 240 893,10 € obtenus par la DRAC et le Département du Pas-de-Calais),

reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées):

144 335,86 € après récupération TVA

Marchés attribués en décembre 2023 aux sociétés SRMH, Battais Charpente et Battais et Fils pour un montant global de 438 579,41 € HT, maîtrise d'oeuvre au Cabinet Re-Aedefica pour 36 521,42 € HT.

travaux commencés depuis le 4 mars pour achèvement prévu en fin d'année

- rénovation et isolation de la salle Lemanski :

coût estimé de l'opération : **1 688 000 euros HT soit 2 025 600 € TTC**

estimation du montant global des subventions mobilisables : **1 350 000 €** (dont 253 253,75 euros obtenus au titre du fonds vert)

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées) : **338 000 €** après récupération TVA

Maîtrise d'oeuvre attribuée en décembre 2023 au groupement Sites & Architectes-Sites & Ingénierie- M3C Ingénierie pour un montant de 109 500 € HT

début des travaux estimé en mars, avril 2025 pour un achèvement au plus tard début 2026

Principaux investissements à concrétiser sur la période 2024-2026 en fonction des priorités déterminées par le conseil municipal et des marges de manœuvre budgétaires

- réhabilitation et reconfiguration de l'ancienne école et de la salle des fêtes place de l'Abbaye en un bâti polyvalent

Projet inscrit dans le programme d'aide départementale en faveur des territoires ruraux (FARDA période 2023-2026), destination des locaux à déterminer, étude en cours menée par TW INGENIERIE (coût : **25 120 € HT** avec un subventionnement sollicité à hauteur de **18 560 €**), remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures de l'ancienne école prévu au 1^{er} trimestre 2024 (coût : **75 501,92 € HT**, une subvention au titre du FARDA a été obtenue pour cette opération pour un montant de **22 650,58 €**)

- réalisation de jardins familiaux

coût estimé de l'opération (sur la base de 15 parcelles) : **28 000 € HT soit 33 600 € TTC**
estimation du montant global des subventions mobilisables : **15 000 €** (dont 3 580,48 € obtenus au titre des coups de cœur du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale)
estimation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées) : **13 000 €** après récupération TVA

- enfouissement des réseaux rue de Neufchâtel, ruelle de la Gare, rue Roger Salengro, rue de Questrecques et rue Ferdinand Farjon:

coût estimé de l'opération : **469 000 € HT soit 562 800 € TTC**
estimation du montant global des subventions mobilisables : **348 000 €** (dont 17 637,75 € déjà obtenus au titre de la DETR)
évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions mobilisables) : **121 000 €** après récupération TVA
projet à engager en 2024 pour garder le bénéfice de la DETR

- programme de vidéoprotection : remplacement des caméras vétustes et ajouts :

coût estimé de l'opération : **123 000 € HT soit 147 600 € TTC**
montant global des subventions sollicitées : **97 500 €**
évaluation du reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées) : **25 500 €** après récupération TVA

- programme de réfection et sécurisation de voiries :

coût global estimé : **207 000 € HT soit 248 400 € TTC**
montant global des subventions sollicitées : **69 400 €**
reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées) : **137 600 €** après récupération TVA

- programme de réfection de voiries et d'ouvrages suite aux inondations de novembre 2023 (STEP incluse)

coût global estimé : **343 000 HT soit 411 600 € TTC**
montant global des subventions sollicitées : **182 900 €**
reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées) : **160 100 €** après récupération TVA

- mur d'escalade salle Lemanski :

coût estimé de l'opération : **140 000 € HT soit 168 000 € TTC**
estimation du montant global des subventions mobilisables : **70 000 €**
évaluation du reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions mobilisables) : **70 000 €** après récupération TVA

- installation de panneaux lumineux à leds pour l'affichage des informations et événements communaux :

coût de l'opération : 31 906 € HT soit 38 287 € TTC

estimation du montant global des subventions mobilisables : 15 953 €

reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions mobilisables, conditionnée à la réalisation d'un projet global de signalétique) :

15 963 € après récupération TVA

- programme de réfection de toitures de bâtiments communaux :

coût estimé: 275 000 € HT soit 330 000 € TTC

- création d'une voie entre la rue de Questrecques et le chemin de la Marbecque en vue de fluidifier les flux de circulation sur le secteur nord de la commune

coût estimé : 336 000 € HT (AMO comprise) soit 403 200 € TTC

aucune subvention envisageable s'agissant de la création d'une voie nouvelle

- agrandissement de la salle de musculation rue Henry Mory

coût estimé: 96 985 € HT soit 116 382 € TTC

- projet modulaire toilettes+douches+vestiaires+salle de réunion complexe Jean Basilien :

coût estimé (hors raccordement aux réseaux) : 49 578,32 € HT soit 59 493,98 € TTC

- création d'un skate-park au complexe Jean Basilien :

coût estimé: 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

subventions possibles à déterminer

- création d'un pôle culturel à la maison de l'Abbaye

projet non chiffré à ce stade (étude en cours)

- création de parkings ou de places de stationnement : enveloppe annuelle à définir,

- création de parcours santé : enveloppe annuelle à définir

- rénovation de l'éclairage public : enveloppe annuelle à définir,

- rénovation énergétique des bâtiments publics : enveloppe annuelle à définir,

- renouvellement des décorations de Noël : enveloppe annuelle à définir,

- Musée : restauration et acquisition d'oeuvres d'art : enveloppe annuelle à définir.

Principaux investissements à concrétiser à moyen ou long terme

- construction d'une salle multi-activité au complexe sportif Jean Basilien:

coût estimé : 3 639 000 € HT soit 4 366 800 € TTC

estimation du montant global des subventions mobilisables : 1 663 900 €

estimation du reste à charge : 1 975 100 € après récupération TVA

- **construction d'un nouveau groupe scolaire:** projet non chiffré à ce stade, acquisitions foncières en cours

- **carrefour giratoire D901-avenue Henry Mory :** opération non chiffrée à ce stade

- **verdissement et réaménagement des places :** projet non chiffré à ce stade, possibilité de bénéficier des financements de la Région Hauts-de-France sur la période 2024-2027, la commune étant lauréate de l'appel à projet « Redynamisation des centres-villes/centres-bourgs »

- **créations de liaisons douces :** à définir et à chiffrer